



# Ville de Cerny

## Extrait du registre des arrêtés

### Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ mairie@cerny.fr

## ARRÊTÉ N° 2020-I-101 – 5.4

### PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

### À Madame Sylvie BARBERI, 4<sup>ème</sup> ADJOINT

Le Maire de la commune de Cerny,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
VU la délibération n° 2020-II-2 – 5.1 du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 5 le nombre des adjoints,  
VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, dressé le 28 mai 2020,  
Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de donner délégation au 4<sup>ème</sup> adjoint,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Sylvie BARBERI, 4<sup>ème</sup> adjoint, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans le domaine de la **Communication**. Elle exercera toutes les fonctions inhérentes au suivi des affaires en lien avec ce domaine pour lesquelles elle a, en outre, délégation de signature.

**Article 2 :** La signature des pièces et actes pour lesquels délégation a été donnée devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du maire ».

**Article 3 :** La Directrice générale des services et la Trésorière de la commune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète.

Fait à Cerny, le 4 juin 2020  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.